Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 077-217703206-20230704-D202330-DE

Département de Seine et Marne

Canton de Coulommiers

Commune de MOUROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION
27.06.2023

DATE PUBLICATION
05.07.2023

Conseillers en exercice :	26
Présents :	18
Représentés :	3
Exprimés :	21

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 03 juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT,

Représentés : M. NICOLADIE pouvoir à M. BOGARD, M. N'DOUDI pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. THIERRY pouvoir à Mme VERAGEN,

Secrétaire de séance : Mme Catherine VERAGEN

2023/30 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

L'article L.270 du code électoral prévoit, dans son premier alinéa que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

A la suite de la démission de M. Philippe LOYAL, conseiller municipal de la liste « Mouroux un avenir ensemble », il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder à l'installation au sein de l'assemblée du suivant de liste.

M. Julien VESPUCE suivant de liste ayant refusé de siéger au sein de l'assemblée, le siège revient à Mme Brigitte PARSOIRE.

Le conseil municipal,

VU l'article L.270 du code électoral,
VU la décision de M. Julien VESPUCE en date du 22 juin 2023 refusant d'intégrer le conseil municipal,
CONSIDERANT la vacance de ce siège au sein de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE l'installation de Mme Brigitte PARSOIRE en qualité de conseillère municipale.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 4 juillet 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

MAIRIE DE MOUROUX 77

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 077-217703206-20230704-D2023311-DE

Département de Seine et Marne

Canton de Coulommiers

Commune de MOUROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION
27.06.2023

DATE PUBLICATION
05.07.2023

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Représentés :	4
Exprimés :	23

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 03 juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT,

Représentés : M. NICOLADIE pouvoir à M. BOGARD, M. N'DOUDI pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. THIERRY pouvoir à Mme VERAGEN, Mme PARSOIRE pouvoir à Mme TOURNOUX,

Secrétaire de séance : Mme Catherine VERAGEN

2023/31 DEMANDE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE POUR LA SUPPRESSION DANS LE PLU DANS LES ZONES UA, UB ET UCA SITUEES EN FACADE DE LA RD 934 DES REGLES CONCERNANT LES PENTES DE TOITURES POUR LES LOCAUX A USAGE D'ACTIVITE ET LES COMMERCES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Le règlement actuel du Plan Local d'Urbanisme prévoit pour les parcelles de terrains situées le long de la RD 934 dans les zones UA, UB et UCa des règles concernant les pentes de toitures qui doivent être comprises entre 30 et 45 degrés.

Cette disposition qui s'entend parfaitement pour les bâtiments à usage d'habitation est difficilement transposable pour les activités commerciales et artisanales qui ne doivent pas être traitées comme des locaux d'habitation.

Aussi, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin de modifier le règlement du PLU dans les zones UA, UB et UCa des dispositions concernant les pentes de toiture afin d'exclure les activités commerciales et locaux à usage d'activité le long de la RD 934.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
9	8	6
Saint-Martin, Bogard, Berri-berri, Nicoladie, N'Doudi, Sarges, Louvet, Lesueur, Azam,	C.Veil, M.Veil, Veragen, Thierry, Van wymeersch, Ribeiro, Schmitt, Seaux,	Tournoux,Lambert, Parsoire, Gesrel, Hemet, Vignier,

- ✓ DEMANDE à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de bien vouloir engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme afin que soit modifié le règlement du PLU dans les zones UA, UB et UCa pour les dispositions concernant les pentes de toiture pour exclure de cette exigence les activités commerciales et locaux à usage d'activité le long de la RD 934.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 4 juillet 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

MAIRIE DE MOUROUX 77

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 077-217703206-20230704-D202332-BF

Département de Seine et Marne

Canton de Coulommiers

Commune de MOUROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION
27.06.2023

DATE PUBLICATION
05.07.2023

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Représentés :	4
Exprimés :	23

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 03 juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT,

Représentés : M. NICOLADIE pouvoir à M. BOGARD, M. N'DOUDI pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. THIERRY pouvoir à Mme VERAGEN, Mme PARSOIRE pouvoir à Mme TOURNOUX,

Secrétaire de séance : Mme Catherine VERAGEN

2023/32 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE 320 ZL11 SITUEE AVENUE DE LA GARE DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE PASSERELLES PIETONNES SUR LE GRAND MORIN

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Dans le cadre du projet de création de deux passerelles piétonnes et cycles sur la RD44 en direction de la gare, la commune doit acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée 320 ZL11 située à droite du premier pont en direction de la gare afin de permettre l'accessibilité des piétons et cycles qui emprunteront cette passerelle.

Par lettre, en date du 17 mai 2023, la mairie a proposé au GFA de GLOISE Ferme de Gloise 77141 VAUDOY-EN-BRIE, l'acquisition d'une partie (225 m²) de la parcelle cadastrée 320 ZL11 d'une contenance de 55 283 m² exploitée M. Charles PIGOT, gérant de la SCEA LEGESNE.

Le GFA a accepté le 24 mai 2023 la cession d'une partie de la parcelle sollicitée au prix de 40 €/m² TTC proposé par la mairie soit la somme de 9 000 € TTC.

A cette acquisition s'ajoute l'indemnité d'éviction du locataire exploitant la parcelle la SCEA LEGESNE proposée à 337,50 € TTC (1.50€/m²) par la mairie et acceptée par le gérant par lettre du 15 juin 2023.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition, d'en fixer le prix ainsi que sur le montant de l'indemnité d'éviction à verser à l'exploitant du terrain.

Le conseil municipal,

Vu le projet de création de passerelles piétonnes sur le Grand Morin avenue de la gare,
Vu l'accord du GFA de Gloise pour la cession à la commune de Mouroux d'une partie de la parcelle 320 ZL11 pour une contenance de 225 M² ;

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
16	5	2
	Tournoux, Lambert, Schmitt, Seaux, Parsoire	C.Veil, M.Veil,

1. Accepte l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée 320 ZL11 pour une contenance de 225 m².

2. Fixe le prix d'achat de cette parcelle à la somme de 9000 € TTC ainsi que le versement par la commune de la somme de 337.50 € à titre d'indemnisation du locataire exploitant la parcelle.

3. Autorise M. le maire à signer l'acte de vente pour cette parcelle de terrain ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présence cession.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 4 juillet 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

MAIRIE DE MOUROUX 77

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 077-217703206-20230704-D202332-BF

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 077-217703206-20230704-D202333-DE

Département de Seine et Marne

Canton de Coulommiers

Commune de MOUROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION
27.06.2023

DATE PUBLICATION
05.07.2023

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Représentés :	4
Exprimés :	23

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 03 juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT,

Représentés : M. NICOLADIE pouvoir à M. BOGARD, M. N'DOUDI pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. THIERRY pouvoir à Mme VERAGEN, Mme PARSOIRE pouvoir à Mme TOURNOUX,

Secrétaire de séance : Mme Catherine VERAGEN

2023/33 VENTE PAR LA SAFER A LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES DE TERRAINS CADASTREES ZK480 ET ZK481

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Par lettre du 24 janvier 2023, la SAFER a fait part à la commune de la vente de deux terrains d'une surface de 642 m² situés champs de la couture cadastrés ZK480 (3a29ca) et ZK481 (3a13ca) à usage de jardins.

Ces terrains sont situés rue Pierre Mendes France (plan ci-joint).

La mairie a accepté la proposition de la SAFER pour l'acquisition de ces parcelles dont le prix de vente est fixé à la somme de 6 000 € majorés des frais supportés par la SAFER 1 115.50 € et des frais d'intervention fixés à la somme de 782.71 € soit un total de 7 892.21 € TTC.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la proposition de cession faite à la commune par la SAFER pour la préemption de deux terrains d'une surface de 642 m² situés champs de la couture cadastrés ZK480 (3a29ca) et ZK481 (3a13ca) à usage de jardins.
CONSIDERANT que cette cession constitue au profit de la commune une opportunité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. ACCEPTE la cession par la SAFER au profit de la commune de la parcelle susvisée pour un montant total de 6 000 € TTC.

2. ACCEPTE le remboursement des frais supporté par la SAFER fixés à la somme de 1 115.50 € TTC ainsi que les frais d'intervention d'un montant de 782.71 € TTC.

3. AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente acquisition.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 4 juillet 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

MAIRIE DE MOUROUX 77

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 077-217703206-20230704-D202334-DE

Département de Seine et Marne

Canton de Coulommiers

Commune de MOUROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION
27.06.2023

DATE PUBLICATION
05.07.2023

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Représentés :	4
Exprimés :	23

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 03 juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT,

Représentés : M. NICOLADIE pouvoir à M. BOGARD, M. N'DOUDI pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. THIERRY pouvoir à Mme VERAGEN, Mme PARSOIRE pouvoir à Mme TOURNOUX,

Secrétaire de séance : Mme Catherine VERAGEN

2023/34 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADATREE AB N° 756-760 A USAGE DE PARKING SITUEE RUE DE LA MARDOTTE

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La commune dispose rue de la Mardotte d'un terrain d'une superficie de 3 795 m² dont elle a fait l'acquisition en 2018 sur lequel, elle a décidé d'aménager en façade de cette rue un parking de 41 places pour le stationnement futur des véhicules des parents des élèves qui fréquenteront l'école Odette et Edouard BLED ainsi qu'en fond de parcelle, le futur ALSH que la communauté d'agglomération va construire à partir du mois de juillet.

Ce terrain fait partie de facto du domaine privé de la commune.

Afin de permette au parking, qui sera créé d'être considéré comme faisant partie du domaine public communal, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder au classement dans le domaine public de l'emprise de la parcelle cadastrée AB n°756-760 à usage de parking.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités locales,
VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. ACCEPTE le classement dans le domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°756-760 à usage de parking conformément au plan ci-joint.

2. AUTORISE M. le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ce classement.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 4 juillet 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

MAIRIE DE MOUROUX 77

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 077-217703206-20230704-D202335-DE

Département de Seine et Marne

Canton de Coulommiers

Commune de MOUROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION
27.06.2023

DATE PUBLICATION
05.07.2023

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Représentés :	4
Exprimés :	23

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 03 juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT,

Représentés : M. NICOLADIE pouvoir à M. BOGARD, M. N'DOUDI pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. THIERRY pouvoir à Mme VERAGEN, Mme PARSOIRE pouvoir à Mme TOURNOUX,

Secrétaire de séance : Mme Catherine VERAGEN

2023/35 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : M. Jacky AZAM

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Mouroux son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le passage de la commune de Mouroux à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 077-217703206-20230704-D202335-DE

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
VU l'avis favorable de la comptable publique du SGC de Coulommiers, ci annexé,
CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Mouroux (principal et CCAS)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Mouroux

2. AUTORISE :

- En matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

3. AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 4 juillet 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

MAIRIE DE MOUROUX 77

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 077-217703206-20230704-D202336-DE

Département de Seine et Marne

Canton de Coulommiers

Commune de MOUROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION
27.06.2023

DATE PUBLICATION
05.07.2023

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Représentés :	4
Exprimés :	23

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 03 juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT,

Représentés : M. NICOLADIE pouvoir à M. BOGARD, M. N'DOUDI pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. THIERRY pouvoir à Mme VERAGEN, Mme PARSOIRE pouvoir à Mme TOURNOUX,

Secrétaire de séance : Mme Catherine VERAGEN

2023/36 REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir les tarifs des services municipaux qui seront applicables pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Les conseillers municipaux ont été destinataires, des tableaux récapitulatifs des tarifs proposés lors de la commission enfance du mardi 27 juin 2023.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les propositions de tarifs présentés en commission enfance du mardi 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. DECIDE de fixer, conformément au tableau ci-joint, les tarifs des services communaux.
2. DECLARE que la présente délibération prendra effet à partir du 1er septembre 2023.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 4 juillet 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

MAIRIE DE MOUROUX - 77 -

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 077-217703206-20230704-D202336-DE

Simulation Tarifs Services enfances 2023/2024

Quotient familial	Accueils de Loisirs		APPS Matin		APPS Soir		Etude dirigée		Restauration Scolaire		
	22/23	23/24 (5,20%)	22/23	23/24 5,20%	22/23	23/24 5,20%	22/23	23/24 5,20%	22/23	23/24	0,20 €
Inférieur à 281	3,36 €	3,53 €	1,00 €	1,05 €	1,50 €	1,58 €	2,00 €	2,10 €	1,00 €	1,00 €	
281 à 401	5,60 €	5,89 €	1,00 €	1,05 €	1,50 €	1,58 €	2,00 €	2,10 €	1,66 €	1,86 €	
401,01 à 513	8,07 €	8,49 €	1,50 €	1,58 €	2,00 €	2,10 €	2,50 €	2,63 €	2,21 €	2,41 €	
513,01 à 753	10,08 €	10,60 €	1,50 €	1,58 €	2,00 €	2,10 €	2,50 €	2,63 €	2,77 €	2,97 €	
753,01 à 963	11,77 €	12,38 €	1,50 €	1,58 €	2,00 €	2,10 €	3,00 €	3,16 €	3,32 €	3,52 €	
963,01 à 1173	13,44 €	14,14 €	2,00 €	2,10 €	2,50 €	2,63 €	3,00 €	3,16 €	3,99 €	4,19 €	
1173,01 à 1800	16,13 €	16,97 €	2,50 €	2,63 €	3,50 €	3,68 €	3,00 €	3,16 €	4,43 €	4,63 €	
1800,01 à 2500	18,27 €	19,22 €	2,50 €	2,63 €	3,50 €	3,68 €	4,00 €	4,21 €	4,98 €	5,18 €	
Supérieur à 2500,01	20,39 €	21,45 €	3,00 €	3,16 €	4,00 €	4,21 €	4,00 €	4,21 €	5,54 €	5,74 €	
Non inscrit	20,39 €	21,45 €	3,00 €	3,16 €	4,00 €	4,21 €	4,00 €	4,21 €	5,54 €	5,74 €	
Hors commune	36,27 €	38,16 €	3,50 €	3,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	6,04 €	6,04 €	
Famille d'accueil	3,36 €	3,53 €	1,00 €	1,05 €	1,50 €	1,58 €	2,00 €	2,10 €	1,00 €	1,00 €	
Personnel communal									2,50 €	2,70 €	
P.A.I									1,00 €	1,00 €	
Retards APPS et AL (à partir de 3)	**10,00 €**										
Retard étude dirigée (à partir de 1)	**22,34 €**										

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 077-217703206-20230704-D202336-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 077-217703206-20230704-D202336-DE